

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 13 février 2025

n° 055-25 C

Objet : RD - Sollicitation de la CLECT pour une estimation financière du transfert du Chambéry Savoie Stadium

- date de convocation le 07 février 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, salle La Jacobelle, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 50

Aillon-le-Jeune	Pascal Ginollin
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévisse - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak Sara Rotelli
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Philippe Marin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 21

de Jimmy Bâabâa à Gaëtan Pauchet - de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Alain Caraco à Marie Bénévisse - de Jean-Pierre Casazza à Daniel Bouchet - de Corinne Charles à Franck Morat - de Pierre Duperier à Cécile Trahand - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Alain Gaget à Luc Berthoud - de Philippe Gamen à Benoit Perrotton - de Sabrina Haerincq à Christelle Favetta-Sieyes - de Hélène Jacquemin à Pascal Mithieux - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Claire Plateaux à Farid Rezzak - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Walter Sartori à Aloïs Chassot - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Alain Thieffenat à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Sylvie Koska - de Jean-Maurice Venturini à Jean-Marc Léoutre - de Philippe Vuillermet à Pierre Brun

• conseillers excusés : 11

Stéphane Bochet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Frédéric Bret - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Micheline Myard-Dalmaïs - Alain Saurel - Céline Vernaz

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 13 février 2025

délibération n° 055-25 C

objet **RD - Sollicitation de la CLECT pour une estimation financière du transfert du Chambéry Savoie Stadium**

Thierry Repentin, président, rappelle que le projet d'agglomération a notamment pour ambition de lancer des études sur la prise de nouvelles compétences, voire d'en envisager avant 2026. Par ailleurs, le dernier rapport de la Chambre régionale des comptes « invite Grand Chambéry à persévérer » sur cette thématique.

Ainsi, dans le cadre des réflexions de l'agglomération sur les futurs transferts de compétences, il est proposé d'étudier en 2025 le transfert du Chambéry Savoie Stadium.

Equipement sportif de rayonnement départemental voire régional, le Chambéry Savoie Stadium, construit par la Ville de Chambéry, a été mis en service en septembre 2023. Il possède une capacité d'accueil d'environ 6 000 places en configuration match sportif, et 11 000 places en configuration concert / évènementiel...

Afin d'apporter un éclairage au Conseil communautaire, il est proposé de demander à la CLECT de travailler sur une estimation des charges susceptibles d'être transférées à l'agglomération par la Ville de Chambéry au titre du Chambéry Savoie Stadium, conformément aux dispositions du code général des impôts.

En effet, depuis 2020, le code général des impôts permet à la CLECT de travailler en amont d'un transfert de compétence sur sollicitation du Conseil communautaire ou des communes membres.

L'article 1609 nonies C du code général des impôts précise que, à la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la CLECT fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes. Cependant, cette estimation prospective ne dispense pas la CLECT d'établir le rapport d'évaluation dans les neuf mois suivant le transfert effectif de la compétence.

Enfin, dans la perspective des décisions ultérieures à prendre, il serait attendu un retour de l'estimation prospective des charges transférées par la CLECT pour le 18 avril 2025.

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : de solliciter la CLECT pour une estimation financière des charges susceptibles d'être transférées au titre du Chambéry Savoie Stadium pour le 18 avril 2025.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte :

055-25 C

Objet de l'acte :	RD - Sollicitation de la CLECT pour une estimation financière du transfert du Chambéry Savoie Stadium
Classification Préfecture :	7 - Finances locales 2 - Fiscalité 3 - Reversement de fiscalité des EPCI à leurs membres ou à d'autres EPCI 1 - Commission d'évaluation des charges transférées
Date de l'acte :	13 février 2025
Annexe(s) :	

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20250213-lmc1H33068H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H33068H1

Date de transmission en Préfecture :	14 février 2025
Date de réception en Préfecture :	14 février 2025
Date de publication sur le site internet:	vendredi 14 février 2025